

N'INTRODUISEZ PAS DE MALADIES ANIMALES DANS L'UNION EUROPÉENNE!

**LES VOYAGEURS
DOIVENT PRÉSENTER
CES PRODUITS AUX
CONTRÔLES OFFICIELS.**



Les produits d'origine animale peuvent contenir des agents pathogènes causant des maladies infectieuses chez les animaux.

L'introduction dans l'Union européenne de produits d'origine animale est soumise à des procédures et à des contrôles vétérinaires stricts*.

* Si vous voyagez en provenance d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'Andorre, d'Islande, du Liechtenstein, du Royaume-Uni (Irlande du Nord), de Norvège, de Saint-Marin ou de Suisse, vous pouvez emporter des produits d'origine animale dans vos bagages. Si vous venez des Îles Féroé ou du Groenland: pas plus de 10 kg dans vos bagages. Si vous venez de parties du Royaume-Uni autres que l'Irlande du Nord (Angleterre, Pays de Galles, Écosse), les procédures et les contrôles vétérinaires normaux s'appliquent.

Pour plus d'informations: voir l'annexe III du règlement délégué (UE) 2019/2122 de la Commission



Règ.
2019/
2122